



**Marché de décoration de construction publique
Procédure restreinte**

PROCEDURE DE 1% ARTISTIQUE

**OPÉRATION :
Construction du Centre de Conservation et d'Etude de
Besançon**

[Appel à candidatures](#)

Date : Décembre 2023

PREAMBULE

Dans le cadre du 1% artistique – marché de décoration de construction publique - concomitant à la construction du Centre de Conservation et d'Etudes à Besançon (CCEB), la présente consultation porte sur la création, par un artiste ou bien un groupement d'artistes (dont le mandataire sera obligatoirement un artiste), d'une œuvre artistique contemporaine qui devra s'inscrire de manière pérenne sur le site.

Et ce, conformément aux articles L.2172-2 et R. 2172-8 à R.2172-14 du Code de la commande publique ainsi que le Décret n°2002-677 du 29 avril 2002.

Maîtrise d'ouvrage :

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC),
30 rue du château des rentiers – CS61336 – 75647 Paris cedex 13.

Utilisateurs :

Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
de Bourgogne-Franche-Comté.

Maîtrise d'œuvre :

Groupement Nunc architectes - SIB Etudes : BET structures - Solares Bauen -Gécobat - Gabriel Milochau.

APPEL A CANDIDATURES

L'avis d'appel public à la concurrence est publié dans :

- le BOAMP,
- sur le site du CNAP
- sur le site de la CIPAC

1- FORME JURIDIQUE

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement, en application de l'article R2142-20 du Code de la commande publique.

Toutefois, conformément à l'article R2142-22 aliéna 2 du Code de la commande publique, le groupement attributaire devra revêtir la forme d'un groupement solidaire.

En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être un artiste. Dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

La consultation se décompose en deux phases :

- Une phase candidature à l'issue de laquelle trois candidats seront sélectionnés par le maître d'ouvrage, sur proposition du comité artistique ;
- Une phase projets à l'issue de laquelle un lauréat parmi les trois candidats sélectionnés est désigné par la maîtrise d'ouvrage, après avis du comité artistique.

S'agissant d'une procédure restreinte, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats sélectionnés seront admis à présenter une offre.

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent).
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou équivalent).
- Attestation de la Maison des Artistes ou AGESEA ou no Siret ou moyen de preuve équivalent ; pour les candidats étrangers, l'équivalent étranger

Autres renseignements demandés :

- Une lettre de motivation (sans présenter l'esquisse d'un projet).
- Un dossier artistique comportant une sélection d'œuvres réalisées par l'artiste. Dans le cas d'œuvres réalisées au titre du 1% ou des commandes, une légende de quelques lignes précisera l'année de réalisation de l'œuvre, et le cas échéant, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande.
- Le ou les CV et le cas échéant la composition du groupement.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, faire parvenir leur réponse au format électronique sur le site : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une assistance en ligne y est accessible. Les envois seront faits sous la seule responsabilité du candidat jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les candidatures seront remises sous double enveloppe cachetée en original :

L'enveloppe intérieure comportera les justificatifs demandés et portera le nom du candidat et la mention : "MAPA restreint – Centre de conservation et d'études de Besançon - 1% artistique - Candidature"

L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention " MAPA restreint – Centre de conservation et d'études de Besançon – Candidature 1% artistique - Ne pas ouvrir par le service courrier"

Les candidatures seront impérativement remises avant la date limite indiquée dans le présent avis par tout moyen permettant de donner une date certaine à leur réception et de garantir la confidentialité de leur contenu à l'adresse suivante :

OPPIC

Département des marchés et des affaires juridiques

30, rue du château des rentiers

CS 61336

75647 Paris Cedex 13

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

3- CRITERES DE SELECTION DES TROIS CANDIDATS

Les candidats doivent fournir l'ensemble des justifications demandées.

La liste des candidats retenus sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur sur la base de critères de sélection suivants :

- Qualité de la lettre de motivation (40%)
- Compréhension des enjeux du cahier des charges et des objectifs de la commande (40%)
- Expérience du candidat et références professionnelles (20%)

Les objectifs de l'œuvre sont décrits dans le document « cahier des charges ».

4- COMITE ARTISTIQUE

Par décision de composition du comité artistique du 19 juillet 2023, le comité artistique est composé des membres suivants :

Le comité artistique est composé des membres désignés ci-après :

- Monsieur Christian Mourougane, président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Monsieur Louis Piccon, gérant de Nunc Architectes, maître d'œuvre de l'opération, ou son représentant,

- Madame Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche comté, ou son représentant,
- Madame Sophie Gizard, représentant l'utilisateur du bâtiment, ou son représentant,
- Madame Sylvie Zavatta, directrice de la Frac Franche-Comté, personnalité qualifiée désignée par l'OPPIC,
- Madame Claire Kueny, historienne d'art et enseignante à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Bourgogne-Franche comté,
- Madame Sarah Ritter, artiste photographe, représentante régionale de l'organisation professionnelle d'artistes, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Bourgogne-Franche comté.

En phase de sélection des candidatures, le comité est chargé de proposer au maître d'ouvrage une sélection d'artistes appelés à remettre une offre. Le comité évalue les candidatures au regard des critères d'analyse énoncés dans l'appel à candidatures.

5- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date et heure limites, une demande sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Précision concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L551-1 à 12 et R551-1 à 6 du Code de justice administrative) ; référé contractuel : 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (article L551-13 à 23 et R551-7 et 10 du Code de justice administrative) ; recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

6- FUTUR MARCHÉ

Nombre de candidats qui seront admis à remettre une offre : 3

Une indemnité sera versée aux 2 candidats non retenus. Elle pourra être modulée par le comité artistique en fonction des rendus effectifs. L'indemnité s'élève à 3 000 € TTC.

Le montant dévolu à l'artiste n'excédera pas 38 100 € TDC intégrant honoraires de l'artiste, coûts de réalisation et installation de l'œuvre.

Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte sur la rémunération prévue au titre de son marché.